Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2026/056
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 octobre 2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Pouvoir :

Pour : 12
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 26 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline CARON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2026

Présents : Émeline CARON, Charles WACHENHEIM, Alain LACAUD, Carine LEBOUC, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther MARIS, Christelle RAMA
Absents : Sophie LE GAL, Alain DUTHIER
Pouvoir : /
Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

2026-056 **Demande de subvention au titre de la DETR / *vitraux***

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet suivant :

- Restauration des vitraux

Elle précise que le montant des travaux s'élève à **22 125,00 € HT, TVA non applicable,** *conformément à l'article 293 B du Code général des impôts (CGI).*
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- **De solliciter** une aide financière auprès des services de l'État pour contribuer au financement de cette opération.
- **D'annexer** un plan de financement à cette délibération.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 octobre 2026

Certifiée exécutoire le : 27 octobre 2026
Publié ou notifié le : 27 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Émeline CARON

MAIRIE de CHAMPSAC 87 (Haute-Vienne)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20261026-2026DB056b-DE
Reçu le 30/10/2026

ANNEXE

RESTAURATION DES VITRAUX

Plan de financement prévisionnel

Montant des travaux : **22 125,00 € HT**

TVA non applicable conformément à l'article 293 B du Code général des impôts (CGI).

État – Subvention sollicitée	30 %	6 637.50 €
Département – Subvention sollicitée	50 %	11 062.50 €
Fonds propres	20 %	4 425.00 €

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20261026-2026DB056b-DE
Reçu le 30/10/2026